



- ◆ Trabajo realizado por el equipo de la Biblioteca Digital de la Fundación Universitaria San Pablo-CEU

CHAPITRE VI.

Suite de la régence de Marguerite de Parme. Evènements du Wonderjaar 1566.

§ I. *Compromis des nobles. Requête des confédérés.*

Nous voici à l'année 1566 si tristement fameuse, que nos annalistes flamands ont appelée le *Wonderjaar* à cause des désastres vraiment prodigieux qui la remplissent. Nous sommes dans un dédale d'évènements compliqués, de dépêches officielles, de lettres privées, d'intrigues et de complots, où il n'est pas facile de trouver sa route. Ecrivant pour des lecteurs qui sont au courant de l'histoire de Belgique, nous ne toucherons qu'aux hauts sommets des choses.

En cette année, des clameurs plus vives que jamais contre l'inquisition retentissent dans le pays; la terreur s'est emparée des esprits; l'horizon s'assombrit de plus en plus. Cependant, depuis la fin de 1565, l'action des inquisiteurs et l'application des placards étaient devenues presque lettre morte. " L'inquisition canonique, écrit l'évêque de Namur à Granvelle (8 janvier 1566), semble être en horreur pour le présent, voire le nom seul, laquelle en tout temps était en crainte et révérence; *peu ou nulle correction se fait des malsentants de la foi*, et iceux sèment pasquilles et billets, en cette ville et en Anvers, contre le roi,

pour ce qu'il a commandé de renouveler et publier les placards et édits de feu heureuse mémoire l'empereur Charles, et iceux être exactement observés (1). „ Tout le monde, écrit à son tour Viglius à Hopperus (20 avril 1566), semble conspirer contre l'inquisition; saint Paul lui même parlerait, qu'il ne parviendrait pas à tranquilliser, à cet égard, les personnes même pieuses et catholiques (2).

Au mois de mars 1566, on signa à Breda le fameux *Compromis* des nobles (3), dont on ne connaît pas avec certitude le rédacteur. Il est aujourd'hui avéré qu'il ne fut pas rédigé par Philippe Marnix de Ste. Aldegonde (4), ni par son frère Jean Marnix, seigneur de Toulouse. Ce qui est le plus vraisemblable, c'est que Gilles le Clercq, secrétaire de Louis de Nassau, tint la plume; mais le véritable auteur fut *Toison d'or*, Nicolas de Hammes; car c'est lui qui en forma le dessein et en prit l'initiative (5).

Le *Compromis* qui ne portait d'abord que neuf noms, se répandit rapidement dans les contrées flamandes et wallonnes et se couvrit de milliers de signatures. Les confédérés s'étaient engagés par serment à se prêter les uns aux autres toute assistance pour la sûreté de leurs personnes et de leurs biens, et à empêcher, par n'importe quels moyens, „ que la dite inquisition ne fût reçue ni introduite en aucune sorte, ouverte ou cachée sous quelque couleur

(1) Corr. de Phil., I, 385.

(2) *Epist.* VII, pag. 359.

(3) Le texte est dans Namèche, XIV, 21-24.

(4) M. Forneron, bien qu'hostile à la cause royale, nomme Philippe de Marnix un fanatique, déclamateur, agitateur dangereux, qui excellait à soulever les passions populaires, sauf à tomber lui-même dans la pusillanimité la plus piteuse (*Histoire de Philippe II*, t. II p. 68. Paris 1881). Le portrait est d'une ressemblance saisissante.

(5) Huguenots et Gueux, I, 272-274.

„ que se puisse être, fût-ce sous ombre d'inquisition, visitation, placards ou autre quelconque, mais du tout l'extirper et déraciner, comme mère et occasion de tout désordre et injustice. „ Tout cet acte public et solennel fait entendre que les nobles visaient l'inquisition *espagnole*, laquelle, de leur aveu, n'était ni reçue ni introduite aux Pays-Bas, „ mais que le roi, disaient-ils, „ voulait introduire à toute force, chose inique et contraire à toutes les lois divines et humaines. „ Ils ne croyaient pas eux-mêmes un mot de ce qu'ils affirmaient avec tant d'aplomb, et les masses, crédules alors comme partout et toujours, s'y laissaient prendre et tremblaient devant une chimère.

Encore aujourd'hui on entend exalter les auteurs du *Compromis* comme de purs patriotes, qui ne demandaient que la tolérance religieuse et l'affranchissement du pays. Mais la *tolérance*, la liberté de prêcher publiquement la réforme à des populations foncièrement catholiques, était le signal d'une épouvantable guerre civile. Les panégyristes enthousiastes des compromissaires confondent les hommes du XIX^e siècle, qui font en général assez bon marché de leurs opinions religieuses (s'ils en ont), avec ceux du XVI^e siècle, qui avaient des croyances arrêtées et exclusives, des convictions qu'ils étaient prêts à soutenir à main armée. On demandait, dit-on aujourd'hui, *l'affranchissement de la Belgique*: phrase à sensation. Non, les nobles de la confédération travaillèrent tous, à quelques exceptions près, dans l'intérêt de leur *ambition*, de leur *cupidité*, de leurs *mauvaises passions*. La plupart d'eux avaient déjà abjuré la foi de leurs pères, ainsi que l'évènement l'a prouvé (1).

Les gentilshommes confédérés s'assemblent au château d'Hoog-

(1) *Réflexions de Gerlache*, I, 140 et 141.

straeten et forment le projet déjà proposé dans le but d'obtenir non seulement l'abolition de toute action inquisitoriale, mais aussi le retrait définitif des placards. Louis de Nassau, frère du Taciturne, rédige la pièce en employant des formes de style plus douces et plus pondérées que celles du Compromis. Henri de Brederode s'engage à se mettre à la tête des pétitionnaires ; par sa rare effronterie et la violence de son langage, il exercera sur les adhérents une influence prépondérante. Le 28 mars, le conseil d'Etat et le conseil privé s'assemblèrent sous la présidence de Madame de Parme. Celle-ci, avertie du projet de la confédération, pria les membres présents d'exprimer leur opinion librement et sincèrement, en ne perdant pas de vue que la religion catholique devait être maintenue sans innovation quelconque. " Et se traitant de cette matière, dit Hopperus, fut considéré, qu'il y avait deux formes d'inquisition, l'une ordinaire de *l'évêque* et l'autre extraordinaire du *Pape*, et étant maintenant les pays si bien pourvus d'évêques, et faisant iceux leur office ordinaire, se pourrait bien ôter ou du moins tenir en surséance l'extraordinaire des inquisiteurs du Pape; et quant aux placards, que jaçoit que ne se serait le service de Dieu, ni aussi de Sa Majesté et de ses pays, de les ôter du tout, il s'était toutefois bien vu en l'an cinquante qu'iceux pour aucunes raisons soient été modérées par l'empereur, à la requête et intercession de feu la reine Marie d'Hongrie, et que peut-être ne serait hors de propos de consulter maintenant sur le même, concevant une forme de modération des dits placards (1). „ On fut unanime sur la nécessité de supprimer l'inquisition papale et d'adoucir la rigueur des édits. On convint que la régente chargerait le conseil privé de préparer un projet de modération à approuver par le roi.

(1) Hopperus, Recueil et mémorial, n° 90, pag. 72.

Quant à l'inquisition, le conseil d'Etat émit l'avis qu'il fallait donner aux confédérés l'assurance qu'elle ne serait pas introduite dans les provinces où elle n'existait pas, et que, dans les autres, l'exercice en serait suspendu jusqu'à ce que le roi eût été avisé.

Le 5 avril, environ 400 signataires du Compromis, ayant l'audacieux Brederode à leur tête, se réunissent à l'hôtel de Cuylenborg à Bruxelles, et vont de là processionnellement et deux ou quatre de front, sous leur costume de mendiants adopté à dessein, porter leur requête au palais. Marguerite était entourée en ce moment solennel des chevaliers de la Toison d'or, des gouverneurs des provinces et des membres du conseil. " Nous savons, disaient les requérants, que tout ce que S. M. par ci-devant et même à cette heure de nouveau ordonne touchant l'inquisition et les placards, a eu quelque fondement et juste titre; nous savons aussi que les placards n'ont pas été exécutés en toute rigueur; toutefois la dernière résolution de S. M. par laquelle elle commande expressément que l'inquisition soit observée et que les placards soient rigoureusement exécutés, nous donne assez juste occasion de craindre qu'il ne s'ensuive finalement une émeute et sédition générale, selon que les indices manifestes de l'altération du peuple nous montrent à vue d'œil. En considération de quoi nous supplions Votre Altesse de vouloir le plus tôt possible dépêcher vers Sa Majesté un homme exprès et propre pour l'en avertir... Supplions bien humblement à S. M. qu'il lui plaise de faire d'autres ordonnances par l'avis et consentement de tous les états-généraux assemblés, afin de pourvoir à ce que dessus par autres moyens plus propres et plus convenables et sans dangers si très-évidents. Suppliant aussi très-humblement S. A. qu'entretiens elle pourvoie au dit danger par

une surséance générale tant de l'inquisition que de toute exécution des dits placards, S. M. en ait autrement ordonné, avec protestation bien expresse que nous nous sommes acquittés de notre devoir par ce présent avertissement (1). »

On rapporte qu'à cette occasion le comte Berlaymont dit à la duchesse effrayée : « N'ayez pas peur, Madame, ce ne sont que des *gueux* », c'est-à-dire des mendiants. Brederode à moitié ivre proposa à ses amis réunis dans une orgie bruyante à l'hôtel de Cuylenborg, de faire de ce sobriquet un titre d'honneur et de prendre pour insignes une écuelle de bois au chapeau et à la ceinture, pour boire à la santé des gueux, et une besace au cou. On y ajouta une médaille à l'effigie de Philippe II, avec ces mots dérisoires : *en tant fidèles au roy jusques à porter besace*. Une autre marque distinctive c'était l'épaisse moustache qu'ils se laissaient croître au-dessus de la lèvre. Le terme de *gueux* servit désormais à désigner tous les révolutionnaires des Pays-Bas (2). Les exploits des *Bosch-* et *Watergeuzen* qu'on vit paraître sous la régence du duc d'Albe, témoignent comment on resta *fidèle au roi*. Si en Belgique on a voulu récemment honorer la mémoire des gueux, en faisant revivre leur nom, même en le donnant à des rues, « nous ne pourrons jamais nous résoudre à saluer comme nos ancêtres ceux qui envahissaient nos hôtels-de-ville, qui pillaient nos cathédrales, qui anéantissaient, le même jour, les monuments vénérés du culte et les chefs-d'œuvre des arts (3). »

Revenons à l'an 1566. Le lendemain, 6 avril, la duchesse ré-

(1) Namèche, XIV, 52-56, donne le texte de la requête, d'après M. Groen, II, 80-84. La substance est dans Hopperus, Recueil et mémorial, n° 93.

(2) Gachard, Note sur l'origine du nom de Gueux, dans le Compte-rendu de la Comm. d'histoire, 1^{re} série, XIII, 292.

(3) Huguenots et Gueux, I, Avant-propos, pag. III.

pondit par apostille sur la requête, qu'il ne dépendait pas d'elle de suspendre l'inquisition et les placards, mais du roi; provisoirement elle chargerait les inquisiteurs et les officiers respectivement de procéder avec toute modestie, discrétion et prudence, de sorte que l'on n'aurait cause de s'en plaindre (1).

Cette décision, convenue après mûre délibération avec les chevaliers de la Toison d'or et les gouverneurs présents, ne donna qu'une médiocre satisfaction aux confédérés. Leurs visées allaient plus loin. Aussi fut-il décidé qu'ils présenteraient une seconde requête, en renouvelant des protestations fallacieuses de fidélité; ce qui fut fait. Ils ne cachaient nullement qu'ils exigeaient une apostille plus ample et plus claire, et de plus ils exprimaient le regret que le pouvoir de la régente fût si limité; la réunion des états-généraux était, ajoutaient-ils, le véritable remède.

Dans la lettre du conseiller Christophe d'Assonleville à Gravelle, dont nous avons cité un passage (pag 77), on lit que « le seul et unique remède, après Dieu, est la brève venue du roi, et que cependant, pour éprouver le tout, l'inquisition papale cesse; modération des peines de placards se fasse contre les pénitents et ceux qui par simplicité, ignorance ou fragilité, sont circonvenus; les séducteurs et auteurs du mal plus diligemment poursuivis et châtiés que du passé). » D'Assonleville ajoute qu'il a été chargé de rédiger l'ordonnance de modération, et qu'il a suivi au plus près les dispositions du droit écrit par lequel les bons empereurs ont tâché d'extirper le paganisme.

(1) Mémoires de Viglius, n° 59. — Namèche, XIV, 57 et 58. La requête et l'apostille se trouvent aussi dans la *Justification* du prince d'Orange, pag. 53-59.

§ II. *Modération provisoire des placards. — Montigny et de Berghes envoyés à Madrid.*

Madame de Parme, fidèle à ses engagements envers la confédération, écrivit aux gouverneurs provinciaux et aux conseils de justice par missive du 9 avril (1), ainsi qu'aux inquisiteurs généraux Tiletanus et Baius, 8 avril (2), que l'exécution des placards devait se faire discrètement et modestement, de sorte qu'il n'y aurait aucune cause de plainte. Elle croyait cette résolution la plus opportune, à condition que les seigneurs jurassent de maintenir l'ancienne religion et renoncassent à toute ligue entre eux.

Il fallait, sans retard, rendre compte au roi de la gravité de la situation et lui soumettre respectueusement les remèdes à appliquer : la modération des placards, l'arrivée du roi sans troupes espagnoles, et une nouvelle assurance que l'inquisition d'Espagne ne serait jamais introduite aux Pays-Bas. Chose remarquable, Granvelle, celui qu'on ne cessait d'accuser d'être, dans son éloignement, l'auteur occulte de tous les projets relatifs à l'inquisition, écrivait au roi dans le même sens. Qu'on lise sa lettre du 20 mai 1566 (3).

Floris de Montmorency, baron de Montigny, frère aîné du comte de Hornes, et Jean marquis de Berghes (Berg-op-Zoom), deux personnages qui étaient secrètement les mandataires du Taciturne et les patrons des signataires du Compromis, furent choisis pour se rendre à Madrid et y faire voir au chef de l'Etat l'urgente nécessité de faire les concessions réclamées avec instance et solliciter un pardon général. Ils devraient être porteurs d'un projet de modé-

(1) Corr. de Phil., II, 554 et 555.

(2) La lettre aux inquisiteurs généraux est, en substance, conforme à celle qui fut adressée, le 10 avril, aux inquisiteurs provinciaux Titelmans et Bonhomme et que donne la Corr. de Phil., II, 555.

(3) Corr. de Phil., I, 417, et Corr. de Granvelle, I, 265. Huguenots et Gueux, I, 315.

ration des placards, lequel, rédigé par d'Assonleville et Viglius au nom du conseil privé, sanctionné par le conseil d'Etat, le 26 avril, avait aussi obtenu l'assentiment du chapitre de la Toison d'or et des gouverneurs provinciaux. Tous les seigneurs, présents au conseil d'Etat, avaient promis " que, accommodant Sa Majesté les affaires par l'abolition de l'inquisition et modération des placards, selon que la dite modération était conçue, s'il y avait quelqu'un prétendant davantage et venant à susciter à cette occasion quelque trouble, qu'ils employeraient leurs vies et tout leur pouvoir pour avec le roi, s'y opposer et l'empêcher, maintenir la foi catholique et S. M. en sa grandeur et autorité (1). "

Le sire de Montigny, parti à contre-cœur le 30 mai 1566, arriva à Madrid le 17 juin; son collègue de Berghes, retenu par un accident survenu à la jambe, ne le rejoignit qu'un mois plus tard. Tous deux étaient assez désavantageusement connus à la cour; néanmoins le roi les reçut avec son air habituel de bienveillance. Seulement, comme toujours, le temporisateur traîna les choses en longueur et imagina délais sur délais pour éviter une réponse rassurante.

L'extrait suivant de l'instruction donnée aux deux envoyés fait connaître l'esprit dans lequel était conçu ce projet de modération, d'ailleurs déjà mis en pratique :

" Pour montrer l'ordre que l'on a tenu en cette modération, l'on y a plus près suivi le droit écrit et la forme par laquelle les bons empereurs, du temps de l'Eglise primitive, ont trouvé moyen d'extirper l'hérésie et donner progrès à la religion chrétienne, à savoir : par tâcher à détruire leur fausse doctrine, leurs assemblées et conventicules, leurs ministres empêcher l'administration de leurs

(1) Berly, Notules du conseil d'Etat. (Corr. du Taciturne, VI, 403).

superstitieux sacrements, ôter leurs livres et obvier aux disputes fréquentes dont principalement tout ce mal de l'hérésie procède. Par quoi toutes ces choses sont, par le dit concept, défendues sous peine de la *hart* (1), contre les auteurs, dogmatiseurs, réceptateurs et tous séducteurs des autres.

“ Laquelle peine de la *hart*, comme la plus infâme et propre pour séditeux, larrons et perturbateurs du repos public, a été choisie, pour ce aussi qu'ils la redoutent plus, et que celle du feu que plusieurs de tels trompeurs ont ci-devant affectée, pour être célébrés au martyrologe de leurs sectes.

“ Mais, quant au pauvre populace (*sic*) séduit et circonvenu par les ruses et funestes de tels faux dogmatiseurs et trompeurs, les peines ont été modérées et la plupart délaissées à l'arbitraire des juges, selon la qualité ou fréquence du délit, afin que cela ne demeure impuni: faisant grâce aux pénitents pour la première fois, et aux pertinaces apposant peine de bannissement perpétuel hors des pays de par deçà, sur la *hart*, avec les autres points amplement repris en la forme de la dite modération, selon les circonstances aggravantes ou alléviantes en chacun des dits cas, comme en bonne justice il faut modérer les peines avec les délits (2). „

Ces propositions exprimaient, en définitive, les vœux de tous les hommes sages, aussi fidèles à la couronne d'Espagne, que dévoués à l'Eglise catholique. Si nous ne craignons de fatiguer le lecteur par des citations plus nombreuses, nous allèguerions les témoignages du cardinal-archevêque Granvelle, du saint évêque Rythovius, du vertueux président Viglius, écrivant à Hopperus que rien ne sera fait tant que subsisteront les placards et l'inquisition et que le roi

(1) *Hart*, corde pour étrangler les criminels.

(2) Cité par Gachard, *Don Carlos*, II, 342 et 343, note.

interdira la convocation des états-généraux (1). Cette dernière mesure était réclamée d'un bout à l'autre du pays; la régente elle-même la regardait comme le seul remède aux graves maux qui menaçaient notre patrie (2).

§ III. *La régente sollicite en vain la convocation des états-généraux.*

Dans une pressante lettre du 13 septembre 1566, madame de Parme écrit au roi: “ En somme, tout se réduit à ce point, qu'il est *force forcée* et inévitable de venir à l'assemblée générale des états de tout ce pays, pour proposer l'ordre et moyen que l'on devra tenir en ce fait de religion, et toutes autres affaires de cet Etat. A cela je suis pressée, non seulement par les sectaires, mais aussi par les bons catholiques et serviteurs de Votre Majesté, zélateurs de l'honneur de Dieu, accroissement de la sainte foi catholique et du bien et repos de la paix publique, étant certain que plus l'on diffère à y venir, plus se trouveront gâtées, perdues et désespérées les affaires: de sorte que, si ceci se remet encore quelque temps, toute la Flandre, plus de la moitié de Brabant, Hollande, Zélande entiers, Gueldre, Limbourg, Fauquemont, partie de Frise, le Tour-nésis, Valenciennes, châtellenie de Lille, Malines et plusieurs quartiers demeureront pour toujours perdus, sans espoir d'y restituer la religion ancienne; même se trouvera toute la foi et obéissance perdue, et, que Dieu ne veuille, le tout ému, rebelle et révolté, prêt à endurer toutes les extrémités plutôt que changer, et n'y aura

(1) *Epist.* VII, pag. 360; *Epist.* VIII, pag. 362; *Epist.* XIV, pag. 374; *Epist.* XV, pag. 376; *Epist.* XXIII, pag. 398.

(2) Lettres de Marguerite au roi, 19 et 31 juillet; 19 et 29 août; 13, 26 et 27 septembre; 10 et 14 octobre; 13 novembre 1566.

le moyen de réduire les choses que par armes et avec guerre civile, en détruisant le peuple et le pays: de quoi S. M. veut considérer le profit qu'icelle en tirera, se pouvant voir aux histoires ce qu'il est au fait de la religion succédé par telles guerres civiles, que, nonobstant la destruction du pays et peuples, erreurs plantées ès cerveaux des personnes est demeuré, qu'il ne se peut bonnement ôter que par doctrines et persuasion de la vérité, au contraire. Tellement que, nonobstant toutes les difficultés que l'on trouve en l'assemblée des dits états, si suis-je contrainte, comme aussi est le conseil de S. M., de dire que c'est moins mal les assembler, que point assembler, et qu'il vaut mieux avoir la religion pour la plus grande partie et donner assurance aux bons, que de la laisser perdre du tout et exposer les dits bons en proie des méchants.... (1). „

Marguerite pensait, du reste, que, pour prévenir tout inconvenient, il fallait déclarer d'avance aux états-généraux que l'ancienne religion serait maintenue dans son ancien état; que l'assemblée ne pourrait faire aucune proposition à ce contraire; que la conclusion des délibérations serait soumise à la décision du roi; que les prêches et l'exercice du nouveau culte cesseraient; que les prédicants et ministres seraient expulsés, les confédérations abolies, les églises rendues au culte catholique et le service divin librement exercé, le gouvernement, les consaux et les magistrats obéis, toute perception de deniers et contributions du peuple, autres que celles destinées au service du roi et du pays, défendues sous peine de la hart: moyennant quoi une amnistie serait accordée à ceux qui s'étaient rendus coupables de saccagements, de port d'armes, d'assemblées illicites, d'assistance aux

(1) Cité par Gachard, *Revue de Brux.* livr. de décembre 1839, p. 41.

prêches, etc., les chefs et promoteurs des troubles exceptés (1).

Tel était l'avis de la régente, et il eut été sage de le suivre. Mais Philippe II resta insensible à toutes ces considérations; il enjoignit même à la duchesse d'éviter, autant que possible, les assemblées des états particuliers (2).

Écoutez ici M. Gachard.

“ Il est difficile de prévoir, dit ce savant hors ligne, ce qui serait arrivé, si les états-généraux eussent été réunis en l'absence du roi. Pris séparément, la grande majorité des corps d'Etat voulaient le maintien de la religion catholique, aussi bien que l'obéissance due au souverain; ils ne réclamaient que l'abolition de l'inquisition, la modération des placards et une amnistie générale; mais, lorsqu'ils auraient été rassemblés, le même esprit les eût-il animés? Fussent-ils restés inaccessibles aux suggestions des novateurs et fermes devant les exigences populaires? Ne seraient-ils pas entrés dans la dangereuse voie des réformations politiques et religieuses? Ceux dont les vues allaient plus loin qu'un changement de système par rapport à la religion, ne les auraient-ils pas poussés à s'emparer du pouvoir, comme on le vit aux états de 1576? Et, s'ils étaient bornés à modérer les placards, sans admettre la tolérance en matière de culte, ni sans autre changement dans l'état, les confédérés et les sectaires qui s'appuyaient sur eux, se seraient-ils soumis à leur ordonnance? Ce sont là des questions qu'il n'est donné à personne de résoudre (3). „

Ces réflexions de l'éminent archiviste sont très-sages; si, aux lecteurs, elles semblent insuffisantes pour justifier complètement

(1) Lettre du 13 novembre 1566.

(2) Lettres du 6 mai, 31 juillet, 13 et 24 août, 3 octobre et 27 novembre 1566.

(3) Dans la *Revue de Bruxelles*, décembre 1839, pag. 43.

Philippe II, elles donnent au moins la clef de sa longue résistance. D'ailleurs, au moment où il lisait les missives de sa sœur il avait déjà fait les concessions dont nous allons parler.

Chose assez étrange, le roi permit ou plutôt prescrivit au duc d'Albe de convoquer les états du pays au mois de mai 1568, mais c'était uniquement pour les obliger à fournir de nouveaux subsides, à la manière espagnole, et à renouveler les aides ordinaires connues sous le nom de *triennales*, *septennales* et *novennales*, c'est-à-dire accordées pour trois, sept ou neuf ans. En présence des forces que le duc avait à sa disposition et des actes arbitraires qu'il s'était déjà permis, les états prirent le parti de se résigner au moins au renouvellement des aides accordées jusqu'alors (1). Ces aides ordinaires, pour le dire en passant, n'étaient que des expédients précaires, propres à subvenir aux besoins du moment. Pour fournir au trésor obéré des ressources plus abondantes et plus certaines, le duc inventa le 100^e, le 20^e et le 10^e deniers, système d'impôts dont il sera parlé plus loin.

§ IV. Concessions faites à contre-cœur par le roi.

Philippe II, tant de fois averti, reconnut enfin ou sembla reconnaître le péril de la situation, et se résigna à se relâcher de la rigueur qu'il avait montrée jusqu'alors. Ayant mandé au château de Valsain les membres du conseil d'Etat, il leur ordonna de délibérer sur les mesures à prendre avec les trois ministres belges: Hopperus, arrivé depuis plusieurs semaines à Madrid, Tisnacq et Courteville. Le 26 juillet, il se prononça, en présence des ministres espagnols et belges, sur les trois points sollicités par le gouvernement des Pays-Bas: 1^o l'exercice de l'inquisition épiscopale étant

(1) Huguenots et Gueux, II, 213.

établi comme de droit, le roi consent à la cessation de l'inquisition apostolique; 2^o le roi n'est point opposé à la modération des placards, mais il réclame un autre projet de changements; 3^o il autorise la régente à accorder grâce et pardon non seulement aux confédérés, mais encore à tous ceux qui avaient contrevenu aux édits sur la religion (1). Ces déterminations furent annoncées à la régente par une lettre française du 31 juillet (2). Marguerite, désormais rassurée, s'empessa de faire connaître aux gouverneurs les décisions et les généreux sentiments de Sa Majesté, " qui veut et entend, néanmoins, maintenir la vraie religion catholique. "

L'acte de clémence royale n'eut pas aux Pays-Bas le résultat heureux que la cour de Bruxelles en avait espéré. A Madrid même, Montigny avait osé dire que la résolution n'était pas *acertée* (prudente), puisque le point essentiel, à savoir la modération des placards, restait en suspens et que les termes relatifs à l'article de l'inquisition pouvaient faire naître des difficultés nouvelles. La régente écrivit au roi: Il en est qui disent que dans ses dépêches il n'y a rien qui vaille, et qu'elles sont insuffisantes pour apaiser les troubles, attendu que les concessions du roi sur les trois points sont conditionnelles, qu'elles sont conçues dans une forme telle qu'on ne peut s'y fier, et que, sans l'assemblée générale des états, il sera impossible d'améliorer la situation du pays (3). — Pour le peuple, aveuglé par la colère, cette *moderatie* était l'équivalent de *moor-deratie*, massacre. Ce que les meneurs voulaient, c'était l'extermination du culte catholique-romain et le triomphe définitif du calvinisme franco-helvétique. Ils étaient décidés à ne pas reculer

(1) Hopperus, Recueil et mémorial, n^o 112 et 113.

(2) Publiée par Reiffenberg, Corr. de Marguerite d'Autriche, pag. 75.

(3) Corr. de Phil., I, 448.

d'un pouce dans leurs entreprises prétendument nationales. La révolution politique et dynastique était consommée depuis la ruine de Granvelle, et plus rien n'était capable d'arrêter sa marche.

Nous ne pouvons pas dissimuler ici, que le roi lui-même regardait comme excessives les concessions du 31 juillet, et qu'il ne les avait faites qu'avec des restrictions mentales qui en détruisaient toute la portée. Dès le 9 août, il fit rédiger par devant notaire et en présence de trois ministres une protestation solennelle. Il y déclarait qu'en autorisant la régente à pardonner aux coupables des Pays-Bas, il n'avait pas agi librement ni spontanément; qu'il y avait été forcé par les circonstances, et l'avait fait pour éviter de plus grands maux; que cette autorisation ne pourrait ni en droit ni en raison l'obliger; qu'en conséquence il se réservait le pouvoir de punir les auteurs des délits commis contre la religion et contre sa souveraineté, et spécialement ceux qui avaient été les principaux instigateurs (1).

Le 12 du même mois, il ordonna au commandeur don Requesens, son ambassadeur à Rome, de rendre confidentiellement compte au pape des résolutions qu'il avait prises sur les trois points demandés par les confédérés à la régente. Quant à *l'abolition de l'inquisition*, " il eût été juste que S. S. fût consultée; mais on n'en eut pas le temps à cause des instances qu'on faisait en Flandre, afin d'obtenir une prompte décision; et peut-être a-t-il mieux valu qu'il en ait été ainsi, puisque l'abolition de l'inquisition ne peut avoir de force qu'autant qu'elle soit consentie par le pape qui a établi celle-ci; mais il convient de garder en cela le secret. „ Quant aux placards, le roi dit qu'il n'approuve pas le projet de modération qu'on lui a soumis, mais qu'il en a demandé un nouveau sur lequel il statuera.

(1) Corr. de Phil., I, 443, lettre 440.

Si le châtement des mauvais devait, par les articles qu'on lui proposera, être affaibli le moins du monde, il ne les approuvera en aucune manière. Enfin, quant au *pardon général*, l'ambassadeur dira que le roi ne le donnera, lorsqu'il viendra en Belgique, qu'en ce qui le touche et pour les choses relativement auxquelles il peut le donner. " Ainsi, dit le roi en terminant, vous pouvez assurer à Sa Sainteté que, avant de souffrir la moindre chose qui porte préjudice à la religion et au service de Dieu, je perdrais tous mes Etats et même cent vies, si je les avais, car je ne pense ni ne veux être seigneur d'hérétiques (*porque yo ni pienso ni quiero essere señor de hereges*). Vous l'assurerez aussi que je tâcherai d'arranger les choses de la religion aux Pays-Bas, si c'est possible, sans recourir à la force (*sin venir a las armas*), parce que ce moyen entraînera la totale destruction du pays; mais que je suis cependant déterminé à l'employer, si je ne puis d'une autre manière régler le tout, comme je le désire, et, en ce cas, je veux être moi-même l'exécuteur de mes intentions, sans que ni le péril que je puis courir, ni la destruction de mes états puissent m'empêcher d'accomplir ce qu'un prince chrétien et craignant Dieu est tenu de faire pour son saint service, le maintien de la foi catholique, l'autorité et l'honneur du Saint-Siège (1). „

§ V. *L'iconoclastie ou le bris des images, dans le Wonderjaar.* —

Les fruits amers de la Réforme.

Les fougueux apôtres du nouveau culte qui parcouraient le pays, avaient surexcité les mécontents et enflammé l'ardeur des populations abusées. L'exaltation des sectaires était au comble. Ce n'était plus seulement la domination espagnole qu'il s'agissait de combat-

(1) Corr. de Phil., I, 445 et 446. Gachard, *ibid.* et Don Carlos, II, 349. CXXXII.

tre : on voulait extirper violemment le catholicisme et laisser place à une religion toute nouvelle. L'iconoclastie était visiblement l'effet de l'hostilité passionnée dont la faction gueuse était animée contre le clergé, l'Église et son chef suprême. Ce qui le prouve, entre autres choses, c'est la publication de la *Ruche Romaine* (*Byencorf der heilighe Roomsche kercke*, 1569), œuvre de Philippe de Marnix, pleine de fiel et d'aigreur contre le catholicisme (1).

Au moins de juillet 1566, les confédérés s'assemblèrent à St. Trond, dans la principauté de Liège, malgré la défense expresse du prince-évêque, Gérard de Groesbeek, souverain de cette ville. Coligny et Condé leur y offrirent leur secours armé. — Au milieu de tous ces désordres, le torrent sectaire grossissait, sans obstacles, à la faveur des agissements clandestins de la noblesse, des manifestations turbulentes de la populace dans les rues, de la connivence directe ou de la mollesse d'une foule de fonctionnaires inférieurs, de l'inaction forcée ou volontaire des gouverneurs de provinces et des magistrats locaux, de la perplexité de la régente qui ne savait à quel parti s'arrêter. Les agitateurs de l'intérieur, se montrant avec jactance, appelèrent à leur aide une légion de prédicants étrangers, luthériens allemands, huguenots français, calvinistes génevois et suisses. Les prêches séditieux, longtemps faits dans l'ombre, s'inaugurèrent en plein soleil dans les campagnes, dans les faubourgs, et jusqu'au sein des cités, grandes et petites. On y vit la plèbe se porter en armes, prête à s'en servir contre la police et les catholiques.

A la suite d'excitations incessantes, au moyen de pamphlets et

(1) Le même cri de haine retentit dans son opuscule *Van de beelden afgheworpen in de Nederlanden in Augusto 1566*. Il veut y prouver que les calvinistes, animés d'un zèle ardent, avaient voulu faire connaître à tout le monde, combien ils détestaient l'idolâtrie romaine. (Te Water, *Historie van het verbond der nederlandsche edelen*, I. 383.)

de milliers de feuilles volantes, répandus nuitamment dans les rues, à la suite de clameurs et de chansons furibondes contre les *papistes* et leur "maudite idolâtrie," éclata le *beeldstorm* ou *kerkbrekerij*, tempête qui, depuis le départ de Granvelle, grondait sur la Belgique et dont le Compromis des nobles, la présentation de la requête et l'assemblée de St. Trond furent le signal. Le tourbillon, qui sévit d'abord en Flandre, s'étendit jusqu'aux extrémités du Limbourg et de la Frise, de Maestricht à Leeuwaarden, de Leeuwaarden à Amsterdam.

Vers le milieu du mois d'août, des groupes fanatisés par les prédicants, aux cris de *vivent les Gueux, à bas les papistes, plutôt Turcs que papistes* — cris sauvages dont la note infernale a été reprise par des fanatiques de nos jours, se livrent, pendant six à sept jours consécutifs, à la dévastation des lieux saints, pillant des centaines de chapelles, d'églises paroissiales, collégiales, abbatiales; foulant aux pieds, ô horreur, les hosties saintes arrachées des tabernacles; fracassant à coups de hache et de marteaux les mausolées, les tables d'autel, les crucifix, les statues et reliquaires des saints; déchirant les missels, les registres, les ornements sacerdotaux, les tableaux; détruisant en quelques heures les plus précieux ornements de l'art national. Et tout cela s'accomplissait avec une effrayante rapidité, sans que personne se mit en devoir de résister aux actes de barbarie insensée, auxquels se livrait à cœur joie l'impiété populacière. Partout, dit M. Gachard, les magistrats et la bourgeoisie, quoique plus forts par le nombre comme par l'autorité de la loi, laissèrent passer ce torrent populaire, sans essayer d'y opposer une digue (1).

(1) Corr. de Phil., I, pag. CXLIII.

Je ne sais quel contemporain a dit que *réformation* n'était que *dévastation* et *pillage* sacrilège :

“ Sy seyden in hun boosen moet,

“ Laet ons 't gheheel gaen destrueren,

“ En rooven al het kerckengoet,

“ Wy sullent heeten *reformereren*... „

La *réformation* qui avait commencé son œuvre de dévastation, la veille de l'Assomption, dans les villages de la Flandre maritime, atteignit dès le lendemain la ville d'Ypres que d'Egmont, gouverneur de Flandre, avait lâchement quittée, disant qu'il valait mieux qu'il ne fût pas présent, puisqu'il ne pouvait empêcher le pillage (1). Puis ce fut le tour de Courtrai, de Menin, Roosbeke, Comines, etc. “ De manière, dit Hopperus, qu'en l'espace de trois ou quatre jours furent détruites plus de quatre cents églises, avec menaces que le même se ferait en Artois et en Hainaut, et qu'ils ne cesseraient jusques à ce que tout fût perdu et détruit (2). „ Les villes les plus maltraitées furent Valenciennes, Tournai, Malines, Lierre, Hasselt, Maestricht, Weert, Bois-le-duc, Gorcum, Woerden, La Haye, Leyde, Utrecht, Amsterdam, Delft, Alcmaer, Cuylenbourg, Middelbourg, Gand et surtout Anvers. Quelques villes, Harlem, Gouda, Bruxelles, Louvain, Mons, Bruges, Cambrai, Lille, Seclin, Douai, Arras et Béthune échappèrent aux fureurs de la gueuserie, grâce à la fermeté des magistrats et du peuple.

(1) Cfr. Ferd. Van de Putte, *Analectes pour servir à l'histoire des troubles de la Flandre Occidentale, 1566-1569* (Bruges 1872, dans les *Annales de la société d'Emulation*, 3^e série. t. VII); *Geusianismus Flandriae Occidentalis*, réédité par le même, Bruges 1844; Marcus Van Vaernewyck, *Van die beroerlicke tijden in die Nederlanden voornamelyck in Ghendt. 1566-68*. 5 vol. édités par Ferd. Vanderhaeghen, Gand 1872-76.

(2) *Recueil et mémorial*, n° 123, pag. 67. Wagenaar, VI, 178, remarque que ce chiffre de 400 ne doit être entendu que de la Flandre et du Brabant; car en Frise l'iconoclastie n'éclata qu'au mois d'octobre.

Nous ne pouvons décrire en détail ces scènes épouvantables dont on voudrait pouvoir douter et qu'ont décrites, en les flétrissant, les historiens protestants Hooft, Bor, Wagenaar, Styl, Bilderdyk, d'autres encore. Rappelons seulement que le prince d'Orange, qui avait autorité à Anvers, avait défendu aux bourgeois de prendre les armes sans ses ordres; voyant approcher les dévastateurs, il s'était retiré au monastère de St. Bernard sur l'Escaut où il avait un protégé et un protecteur, l'indigne prélat Thomas Thielt, et de là à Bruxelles. Il ne voulait pas se compromettre trop ouvertement vis-à-vis du roi, ni tenir une conduite trop hostile aux confédérés. Rappelé à Anvers après la destruction, il dut se résigner à faire pendre six pillards (18 octobre), arrêtés par l'ordre de l'écouète, et à bannir trois autres: ce fut tout.

Dans des districts entiers le culte divin dut être interrompu durant de longs mois, faute d'objets indispensables à la célébration du St. Sacrifice. Dans d'innombrables monastères, villes et villages, dit un témoin oculaire, rien ne resta debout de l'ancienne religion (1). Depuis le sac des provinces romaines par les barbares de Germanie, ou de l'empire carlovingien par les normands, il n'y avait pas eu d'exemple d'une dévastation semblable. — On lit dans un pamphlet récemment publié en Belgique, que les horreurs de l'inquisition et les atrocités de Titelmans et de ses satellites ont déchainé, elles seules, la fureur populaire: on voulait en finir d'un seul coup avec l'inquisition et tous ceux qui la soutenaient. — La vérité vraie est qu'on voulait en finir d'un seul coup avec le culte catholique, comme l'atteste encore Viglius (2). La populace avait été provoquée surtout par les prédicants calvinistes, et dans plu-

(1) Viglius, *Epist.* XIV, p. 373.

(2) « Consilium reperere totam religionem catholicam semel extirpandi. » *Ibid.*

sieurs endroits elle achevait son œuvre sous leur commandement et direction (1). N'oublions pas que le dogme calviniste enseignait de faire disparaître toute sculpture et toute peinture, signes évidents de *l'idolâtrie romaine*.

La régente, toujours sur le qui-vive et tremblante, avait prévu cette explosion révolutionnaire et sacrilège. Par sa lettre du 31 juillet précédent, elle avait averti le roi que, dépourvue d'hommes et d'argent, elle n'était pas en mesure d'empêcher " quelque sac d'églises, faubourgs, etc. ". Le 8 août, elle écrivit au roi que les choses allaient d'heure en heure, et de degré en degré, de mal en pis.

Les premiers avis de ces actes de vandalisme qui parvinrent au bois de Ségovie, étaient contenus dans les lettres de la duchesse, expédiées de Bruxelles sous la date du 17 et du 18 août (2). Le 19 août, elle annonça que plus de 400 églises avaient été saccagées dans la seule Flandre (3). Lorsque ces affreuses nouvelles arrivèrent à la cour, le roi, déjà indisposé, fut saisi d'une fièvre violente. Il y eut une explosion de colère des Espagnols contre les Belges, au point que Montigny, Berghes, Tisnacq, Hopperus et leurs compatriotes qui se trouvaient à Ségovie, n'osaient presque plus se montrer en public (4).

Le 22 août, les conseillers d'Etat et les chevaliers de la Toison

(1) Exemple: à Anvers, la dévastation de la cathédrale se fit sous les ordres du gueux Herman Modet, criant du haut de la chaire dans le temple même qu'il fallait détruire toute *idolâtrie*, toute image. Qu'on lise le vieux livre: *Chronycke van Antwerpen*, pag. 87. (Anvers. Van Dieren 1843.)

(2) Corr. de Phil., I, 449.

(3) Ibid., pag. CXLIV, note 2. — Les lettres du 22 et 29 août. (Corresp. de Marguerite etc. pag 182 et 187,) complétaient le récit des dévastations et faisaient connaître les concessions auxquelles la régente s'était vue obligée de souscrire.

(4) Don Carlos, II, 337.

d'or se trouvaient réunis sous la présidence de la régente. Celle-ci leur fit de vifs reproches et un éloquent appel à leur dévouement pour la religion et le roi (1). Elle trouva de l'appui dans Mansfeld, d'Arenberg et Berlaymont; mais le Taciturne, ses deux grands amis et le comte d'Hoogstraeten combattirent tout projet de rétablir l'ordre par les armes.

La régente fit entendre à l'assemblée que, se considérant comme sérieusement menacée, elle avait pris la résolution de se retirer secrètement à la citadelle de Mons, avec le chef-président Viglius dont les jours étaient menacés. Elle ne put réaliser ce projet, vu l'opposition des seigneurs et la menace du comte d'Egmont qu'on lèverait 40,000 hommes pour aller assiéger Mons. Au surplus, le peuple et le magistrat de Bruxelles fermèrent les portes de la ville pour empêcher la sortie de Marguerite. " Voyant alors, disent MM. Al. Henne et Alph. Wauters, qu'elle ne pouvait compter sur personne, redoutant les suites d'une plus longue résistance, Marguerite prit le parti de céder, et, le jour suivant, elle permit les prêches par provision, et jusqu'à ce que le roi eût fait connaître ses volontés, mais seulement dans les lieux où il y en avait déjà eu et à condition de ne pas insulter les ecclésiastiques (2). "

Ces faits nous sont connus par une lettre de la régente au roi, 27 août; elle ajoute ce détail significatif: Esquerdes, Hornes, Hoogstraeten et Backerzeele ont été en conférence avec d'Egmont, et les deux premiers ont opiné que, dans six jours, les confédérés et les sectaires tueraient tous les prêtres et religieux du pays, si l'on ne leur donne

(1) Le discours de Marguerite est dans Strada, livre V, et le sommaire dans David, X, 309.

(2) Histoire de la ville de Bruxelles, I, 405-407. Sur cette concession voir le § suivant.

la satisfaction qu'ils demandent, ou si l'on met les armes aux mains de Mansfeld, d'Arenberg et de Berlaymont (1).

Luther et ses adhérents avaient lancé un appel à la révolte ouverte ; ils avaient ameuté le peuple si facile à entraîner et si redoutable dans ses entraînements. On voit, hélas, que les classes les plus infimes de la société furent les premières à leur répondre. *La guerre des paysans* qui remplit l'Allemagne de sang et de ruines, en est une preuve plus effroyable encore que l'iconoclastie. Les paysans s'assemblèrent au nombre de quarante mille, dit Bossuet ; les anabaptistes prirent les armes avec une fureur inouïe. Luther, interpellé par les paysans de prononcer sur les prétentions qu'ils avaient contre leurs seigneurs, les avertit que Dieu défendait la sédition ; mais d'un autre côté il écrivit aux seigneurs qu'ils exerçaient une tyrannie que les peuples ne pouvaient, ni ne voulaient, ni ne devaient pas souffrir (2). Le secret du succès de la Réforme, disait récemment un savant, n'est pas une force normale, c'est une force *révolutionnaire*, s'appuyant sur les plus mauvais penchants du cœur, sur les appétits des princes et des grands, sur les grossières et violentes passions des multitudes. En prêchant l'insurrection et la barbarie, partout où s'établit la Réforme, les pouvoirs publics menacés se firent absolus pour mieux se défendre.... Et l'on voudrait con-

(1) Corr. de Phil., I, 432-434. — Viglius écrit à Hopperus : « Tam graves allatae fuerunt minae, ut neque ministrorum regionum neque sacerdotum vitae parcere statuerint. Ea vero quae contra me privatim intentantur, referre nolo. » *Epist.* XIV, pag. 373. Il ne cessait de recommander la modération et la clémence : son crime, aux yeux des confédérés, était son inébranlable fidélité à son souverain. De nos jours, cette fidélité a été taxée de servilisme et de courtoisnerie !

(2) *Histoire des Variations*, liv. II, p. 433. Dans l'oraison funèbre de la reine d'Angleterre, Bossuet a dit : « Il ne faut pas s'étonner s'ils perdirent le respect de la majesté et des lois, ni s'ils devinrent factieux, rebelles et opiniâtres. On énerve la religion quand on la change, et on lui ôte un certain poids qui seul est capable de tenir les peuples... »

damner la civilisation à se montrer reconnaissante envers le protestantisme et la révolution qui eut son berceau à Wittenberg ! Il faudra donc qu'elle oublie les deux grandes plaies qu'elles en a reçues, l'anarchie et l'incrédulité (1).

§ VI. La régente fait des concessions.

Marguerite de Parme, fléchissant sous le poids des soucis et des fatigues, sentit que toute résistance ultérieure était impossible. Elle finit par céder, mais en protestant devant Dieu et devant les conseillers d'Etat, qu'elle ne cédait que devant la contrainte ; que, du reste, le roi lui-même pouvait révoquer les concessions, quand le temps serait venu (2).

La déclaration qu'on lui avait arrachée dans la nuit du 23 août, portait :

« Moyennant les choses contenues es lettres d'assurance, et considéré la force et nécessité inévitable présentement régnante, Son Altesse sera contente que les seigneurs, traitant d'accord avec ces gentilshommes, leur disent que, en mettant jus les armes par le peuple es lieux où de fait se font les prêches, et se contenant sans faire scandale ou désordre, que l'on n'usera ni de force, ni de voie de fait contre eux es dits lieux, ni en allant ou venant, tant que par Sa Majesté, à l'avis des états-généraux, sera autrement ordonné, et par telle condition que n'empêcheront, en manière que ce soit, la religion catholique, ni l'exercice d'icelle, ne feront contre l'Eglise ou les ministres d'icelle, ains (mais) laisseront librement user les catholiques de leurs églises en la forme et manière

(1) M. de Petit, conservateur de la Bibl. royale, cité dans la *Revue gén.* de 1884.

(2) C'est ce qu'elle écrit au roi le 27 août. Corr. de Phil., I, 434.

que du passé (1). „ La date, 23 août en la nuit, et la protestation que contient l'apostille, révèlent la violence que la duchesse eut à subir.

Le 26 août, elle écrivit aux conseils de justice et aux magistrats des principales villes : „ ... Touchant l'inquisition, Sa dite Majesté, prenant regard à ce que (nous) lui en avons montré, par l'avis des chevaliers de l'Ordre et de ceux des consaux d'Etat et privé étant lèz nous, est contente qu'elle cesse, comme aussi touchant les placards sur le fait des hérésies, est contente que se faisant nouveaux, ayant regard que la sainte foi catholique et l'autorité de S. M. soient gardées, ne s'étant encore résolue si ce sera par la voie des états-généraux ou autrement : sur quoi nous lui avons de rechef écrit bien instamment, et attendons brièvement la bonne intention et volonté de sa dite Majesté. „ Pour ce qui regarde le Compromis des gentilshommes et leur requête, „ S. M. voulait user, selon son accoutumée clémence, en n'abhorissant rien plus qu'aigreur, a été contente que, en cas que nous vissions que cela pût faire cesser ces difficultés (comme nous en a été donnée la promesse); que nous leur fissions l'assurance pertinente en la forme et manière que verrions convenir (ce qu'a été fait), que rien ne leur serait imputé par S. M. ni nous, pour raison de ces choses passées, moyennant qu'ils se conduisent dorénavant comme bons et loyaux sujets vassaux de S. M.... avertissant en outre que S. M. veut et entend maintenir la vraie ancienne religion catholique, et que les gouverneurs, consaux, officiers et magistrats fassent entièrement leur devoir.... (2). „ Telles furent

(1) Archives de Bruxelles, citées par M. Kervyn de Lettenhove, Documents inédits, pag. 36.

(2) Corr. de Phil., II, 584 et 585. — Louis de Nassau et d'autres, au nom de tous les

les concessions arrachées à la régente, à l'insu du roi qui connaissait moins la situation qu'elle. Un mois plus tard (30 septembre), elle émit une sorte de protestation dans laquelle elle exposait les circonstances qui l'avaient contrainte à faire ce qu'elle avait fait le 23 août (1).

Quand les concessions furent annoncées, on n'eut rien de plus pressé que de les faire connaître aux populations. A Anvers, les autorités communales firent placarder la pièce suivante:

“ Mandement et publication faite par sire Jehan de Immerseele, chevalier, seigneur de Boudrie, écoutète, bourgemestres, échevins et conseil de la ville d'Anvers, le dernier jour d'août 1566.

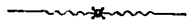
“ On déclare et fait savoir à un chacun, de la part de monsieur le prince d'Orange, comme gouverneur et chef en cette ville d'Anvers, à ce commis par la Maj., et aussi de par les seigneurs et la ville: que la Maj. de notre très-clément sire le Roi, suivant sa débonnaireté naturelle, ayant eu égard et considération au repos, bien et prospérité de ses héréditaires Pays-Bas, a accordé et consent expressément que les inhabitants et bourgeois de cette ville et de tout le pays, seront et demeureront à tout jamais délivrés, quittes, déchargés, et sans être travaillés ni molestés de l'inquisition, de laquelle depuis peu de mois en çà on a tant parlé et murmuré par tous ces dits Pays-Bas; et qu'ils seront en outre et demeureront francs, libres et déchargés de toutes les ordonnances et placards, faits sur le fait des hérésies et contraventions touchant la religion, qui par ci-devant ont aucunement été faits et publiés: et ce pour le temps et jusques à ce que par nouveaux

confédérés, s'engagèrent par des réversales du même jour, à répondre fidèlement aux vœux et aux ordres de la régente. (Gachard, Corr. de Phil., I, pag. CXLV).

(1) Corr. de Phil., II, 588-594.

et généraux placards (qui pourraient être ordonnés et faits par S. M. avec l'avis des états-généraux de ces dits pays sur le fait de la religion), y soit en général autrement pourvu et ordonné: selon lesquels dès lors en avant un chacun se devra conduire et régler, et sur quoi chacun se peut reposer et assurer. A. Grapheus (1). „

Les poursuites, dirigées contre les religionnaires et les condamnations prononcées depuis lors sous Marguerite de Parme, n'eurent plus guère de caractère doctrinal, et l'inquisition n'apparut presque plus. Ce furent généralement des poursuites et des condamnations soit politiques soit de droit commun, et elles se firent exclusivement par les tribunaux civils. Il est vrai que presque tous les condamnés étaient de vrais hérétiques, mais ils étaient frappés comme séditions, brigands, assassins de prêtres et de moines, ravageurs d'églises, gens ayant pactisé avec l'étranger, pris les armes contre le gouvernement, etc. Tous ces crimes, par eux-mêmes et en dehors de toute obstination dans l'hérésie, entraînaient des peines sévères. S'il s'intentait encore des procès à raison du seul crime d'hérésie, ils étaient infiniment rares; puis, ils étaient faits tantôt par les officiaux ordinaires des évêques, tantôt par des justices *laïques* frappant directement une hérésie définie et connue, par exemple, celle des anabaptistes. Mais, qu'on le remarque bien, *l'inquisition n'existait plus que de nom*. Les excès des sectaires et notamment des iconoclastes avaient ouvert les yeux au grand nombre, et l'ensemble des populations, toujours attachées à la foi et à l'autorité du prince légitime, secondait la répression gouvernementale.



(1) *Antwerpsch Archievenblad*, II, 402, donne le texte flamand; Diercxsens, IV, 334, le texte français.